L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, rue 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI 24 JANVIER 1879.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans 24 Janvier.—Temps généralement couvert, vents du quart compris à l'est et au sud, baisse du baromètre et hausse de la température.

Supplément du 23 janvier 1879.

Thermomètre de C. DUBAIN, Opticien.

6 heures du matin	Fahrenheit	Centigrade
2 P. M.	57	14
6 P. M.	61	17

Moyenne des deux extrêmes de l'étage (deux les plus bas).

Augusta, Ga.	46	Memphis, Tenn.	42
Cedar Rd. Tex.	47	Mobile, Ala.	46
Galveston, Tex.	48	Montgomery, Ala.	46
Cincinnati, O.	27	Nashville, Tenn.	45
Davenport, Iowa.	34	New Orleans, La.	52
Dubuque, Iowa.	31	Omaha, Neb.	32
Galveston, Texas.	46	Pittsburg, Pa.	32
Keokuk, Iowa.	32	Portsmouth, O.	39
Leavenworth, Kan.	32	Shreveport, La.	41
Louisville, Ky.	45	St. Louis, Mo.	37
Little Rock, Ark.	44	St. Paul, Minn.	25
Leavenworth, Kan.	32	Vicksburg, Miss.	45
Louisville, Ky.	45	Weatherford, T.	46

Moyenne des deux extrêmes de l'étage (deux les plus hauts).

Augusta.	4.00	Nashville, Tenn	38.01
Cedar Rd.	35.02	New Orleans.	8.05
Cincinnati, O.	31.04	Omaha, Neb.	—
Davenport, Iowa.	—	Pittsburg, Pa.	5.11
Keokuk, Iowa.	—	Shreveport, La.	11.04
La Crosse, Wis.	—	St. Louis, Mo.	8.04
Leavenworth, K.	32.00	St. Paul, Minn.	—
Louisville, Ky.	12.08	Vicksburg, Miss	26.06
Memphis, Tenn	25.06	Tuskaloosa, Ala.	—

Les données du niveau des hautes eaux de 1874

W. U. HERMANN
Sergeant Signal Corps. U. S. A.

Mariages, Fiançailles et Décès insérés au Bureau de Santé :

MARIAGES.—Emile A. Morel à Mlle Bernadine Bétenis.

Ernest Neitzenhamm à Mlle Emma Ernest.

John Stanton à Mlle Catherine Devine.

John H. Vallette à Mlle Emma Allenghem.

Gustave Joseph à Mlle Eva Lewis.

Charles P. Nelson à Mlle Rosalie Sims.

Joseph Dupont à Mlle Martha Edwards.

James S. Wright à Mlle Delle Ryan.

E. P. Wahl à Mlle Amelia Baldwin.

NAISSANCES.—Mme Ferdinand Mailland, une fille.

Mme Sam Brown, un garçon.

Mme Fred Stoessner, un garçon.

Mme William Wehrle, un garçon.

Mme Bernard Lemmon, une fille.

Mme Charles Lauer, un garçon.

Mme Geo. ngo. Taylor, une fille.

Mme Mike Demar, une fille.

Mme Jacob Lechner, une fille.

Mme James Mitchell, un garçon.

Mme John Burgard, une fille.

Mme B. S. Dehlmannapp, une fille.

Mme Peter Hannan, une fille.

Mme Frank Degimann, une fille.

Mme W. B. Logan, une fille.

Mme Louis Schill, une fille.

Mme Anton Campanana, une fille.

Mme D. Baric, un garçon.

Mme Frank V. Madsen, un garçon.

Mme Alfred A. Mims, une fille.

Mme August Raymond, un garçon.

Mme Philip Morlin, un garçon.

Mme George Clark, une fille.

Mme R. Doughan, une fille.

Mme Charles Gaudin, une fille.

Mme Livingston Henry, un garçon.

Mme F. Palmisano, un garçon.

Mme George Wels, un garçon.

Mme William Johnson, une fille.

DÉCÈS.—Gaspard G. Mang, 13 jours.

Emile Frazie, 27 ans.

Douglas Gerald, 48 ans.

Catherine Brien, 60 ans.

Calin J. Nicholson, 53 ans.

Raymond Saulet, 49 ans.

Mme Lizzie Hammond, 26 ans.

Octavia Lonis, 8 mois.

Sarah Ann Cannon, 19 ans.

Les droits des créanciers sous l'empire des lois de la Louisiane.—M. Daniel A. Wilson, administrateur public de la Nouvelle-Orléans, demandait, à la deuxième cour de district, l'administration de la succession de M. W. D. Freeman, mort dans l'Etat de l'Arkansas, agissant au nom d'un créancier domicilié au Tennessee. La dette qu'avait contractée le défunt, dans ce dernier Etat, devait avec termes de marché, être acquittée ici, par le produit de la vente de deux cent dix balles de coton, lesquelles, à l'époque de la mort de Freeman, étaient dans l'Arkansas, mais que la veuve, Mme Julia C. Freeman, administratrice, a de son plein gré, expédiées pour la Nouvelle-Orléans, où elles sont actuellement.

Sous l'empire des lois de la Louisiane, dit le juge Ti-mes, les droits des créanciers d'un mort sont fixés au moment du décès du débiteur; rien de ce qui se fait postérieurement ne saurait y porter atteinte. Il n'y a pas de doute que les propriétés d'une personne ou d'une succession ne répondent des dettes, quel que soit le lieu de résidence du ou des débiteurs, mais ce ne sont que les propriétés qui existent dans les limites de l'Etat à l'époque du décès.

Lorsque Freeman mourut, aucune partie de ses biens ne se trouvait dans la juridiction de la deuxième cour de district, tout ce qu'il possédait était à son dernier domicile; succession ne pouvait donc pas être ouverte ici, mais il fallait qu'elle fût ouverte dans l'Arkansas, siège de l'état, où un fonctionnaire a été nommé administrateur, ainsi qu'il fallait qu'où le fît. Mme Freeman a acquitté des parts des biens de la succession—les deux cent cîtes balles de coton — à la Nile-Orléans pour y être vendues, et en distribuer le produit sous les ordres du tribunal qui l'a nommée administratrice. La deuxième cour de district possède notre la propriété sous le contrôle d'une administration! Elle n'est pas appelée à décider si cela peut se faire à la prière de créanciers domiciliés en Louisiane—car il n'y en a pas ici—mais à celle d'un créancier étranger.

L'avocat de l'administrateur a maintenu que son client, si le débiteur avait été vivant, eut pu réquerir le coton, que le débiteur fût ou ne fût pas citoyen de la Louisiane; il aurait raison et la propriété avait été ici à l'époque de la mort du débiteur, mais le coton que le créancier de Tennessee a trouvé à la Nouvelle-Orléans, y a été envoyé, volontairement, par l'administrateur lui-même le but de l'y faire vendre le plus avantageusement possible; il ne paraît pas qu'aile l'y ait envoyé en profit et en détendant, et même si c'était le cas, le créancier peut réclamer devant le tribunal de l'Arkansas, les dommages qu'il peut avoir subis par suite des actes de l'administrateur.

Répondant à une proposition de l'avocat du demandeur, le juge Taxot exprime l'opinion qu'un administrateur étranger ne saurait être poursuivi ici, que les propriétés qu'il a reçues d'étranger en vertu de ses actes d'administration ne peut être saisies, ici, à son préjudice, en pratique quelconque. Il cite à l'appui de son assertion, l'opinion d'un grand jurisconsulte—Story. Le juge n'hésite ne trouve dans les autorités citées rien qui milite contre cette doctrine exprimée à une injection qui est immédiate à celle que vient de l'exposer le jurisconsulte Mr. Wilson.

L'opposition est, conséquemment, maintenue, et la réclamation du administrateur public est écartée.

Paragraphes.—L'Union des contribuables est d'avis que le *rebonding board* de 1874 qui proclamait l'adoption de trois amendements qui demandent à la Législature de toucher à la grande iniquité de la Louisiane, la convention des Etats-Unis et la question de la validité de la dette municipale devant devant la cour suprême des Etats-Unis. Il convient-droit de prétendre de l'Etat et de celles de la ville, jusque à la réunion de la première Législature qui sera élue en vertu de la nouvelle constitution des nous autres blessés. —Les bons de la corporation ayant coté, au moyens, que trente-trois cent ou tiers à cent, qui les ont achetés, dit une résolution adoptée par la société, celle-ci s'opposera à tout plan qui aurait pour but de les mettre au pair. Il perdent du vrai lui. Les autorités, en traitant avec les porteurs seulement, ne considèrent qu'une partie, tien intéressée, et perdent du vrai lui. Les journaux, dont les salaires n'ont pas été payés, et les propriétaires, qui, tous, ont le droit d'être entendus.—Une autre résolution déclare que la Louisiane et la Nile-Orléans étant en banqueroute, elles ne sont pas en état de donner deux millions à une compagnie de chemin de fer, qui devrait suivre la compagnie Morgan et établir les ses propres frais. — MM. Frederick, Feblanc, Carroll, Mercey, membres, et le vice-président de l'Union, seront, avec le maire une conférence au sujet de la situation financière de la ville.

— Nous avons annoncé, dans le courant de la semaine, qu'un jeune homme, fils de Mme Lindsey, domicilié au No. 57 1/2 de la rue Villerè, avait été mordu, à la lèvre, par un chien, en commencant comment de désumbre, et que le médecin appelé auprès de lui avait constaté, le lendemain, des symptômes de la rage; l'enfant a succombé, lundi matin, à l'horrible maladie, dans des souffrances atroces.

— George Williams, accusé d'avoir assassiné Ed. Coleman, le 16 décembre, dans la rue Marais, à Carrollton, a été déclaré coupable devant l'honorable Pleasant, juge de la cour du deuxième district judiciaire. Le jury a en conséquence, fixé la peine de mort.

— Deux députés du département du revenu intérieur viennent de saisir une distillerie, sur l'Avenue de Lesdrers, près le rue Broad.

— M. P. Boisonneau a fait arrêter Mary Hall, qu'il accuse de lui avoir volé quatre dollars.

—Il a été reçu, à la sous-trésorerie, depuis le dernier rapport, $19,366.67, dont $1,871.72 au département du revenu intérieur, $2,050, en espèces, pour droits, $2,304, en billets, pour droits, $755.71, en argent, pour droits, $1,300 au bureau de poste, $11,615.44 de différentes sources.

—Une rixe a eu lieu, hier matin, en cette dans rues Esplanade et Rochebleve, entre deux charretiers noirs et Dufour, dont les véhicules s'étaient rencontrés. Après un échange de coups, ces deux étaient conduits chez Dufour à table où ils buvaient ensemble, et fait feu sur ce dernier, qui en les deux avait provoqué par la bagatelle. Dufour a été arrêté. On a transporté Hall chez un pharmacien; sa blessure est douloureuse, mais n'a pas de gravité.

—On n'a pas encore appris le nom de l'homme qui s'est suicidé, mercredi, à midi, au moyen d'un pistolet, du débarcadère du ferry de la rue del Commerce, dans le Bayou. Deux jeunes gens qui étaient sur le quai, attendant le bateau, ont vu l'homme qui était appuyé contre la grille et venait de fraîchement déboucler, se tirer pistolet sur la tête et tomber à l'eau, après avoir poussé un cri de douleur.

—La commission de la Nouvelle-Orléans, entre M. François Kerrigan, président, Demme Mr. Coll et J. Kenny, membres, vient de nommer à la direction de la Nouvelle-Orléans, M. Gil Blanco, en remplacement de M. Wilson.

—Le ballonde A. du régiment d'artillerie d'Orléans, donne un grand bal, le 22 février.

—Bertha Baker, qui s'est brûlé à la jambe de la compagnie Hunter, paroisse St-Charles, a été mise en prison à l'hôpital.

—Six de ces individus que l'on avait mis hier dans le wagon, ont été conduits au pénitencier d'argent. Frank Wolfram, en cette date, avait été condamné à l'emprisonnement à l'office Bertrand, pour les actes de violence commis sur la personne de Mme Bergé. Deux sont coupés après avoir détruit un bal de la Gaîté, qui l'avait avait gêné.

—Le Sénat d'Amérique, hier, le nomination de Mr. Duquesnay au poste d'avocat du district de la paroisse St. Jean Baptiste, mais, de chemin des ses obligations de l'Etat et de celles de la ville, jusque à la réunion de la première Législature qui sera élue en vertu de la nouvelle constitution des nous autres blessés.—